



# Trait d'union



## Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 13, numéro 4

23 avril 2009

### UTILISATION DE L'EAU POTABLE

À l'approche de la période estivale, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly vous rappelle que l'économie d'eau potable est importante et que tout le monde doit y contribuer activement.

C'est de votre eau bonne à boire dont il est question!



### DATES À RETENIR

**Le jeudi 23 avril**

Journée mondiale du livre et du droit d'auteur  
Heure du conte en pyjama, de 18 h 15 à 19 h

**Le samedi 25 avril, à 20 h**

Spectacle « Chansons d'autrefois »

**Le samedi 2 mai, à 17 h**

Soirée Karine Desruisseaux

**Le samedi 9 mai, de 9 h à 12 h**

**Le mardi 12 mai, de 18 h 30 à 20 h**

Corvée d'entretien du parc dans les Fonds

**Le dimanche 17 mai, dès 13 h**

Marché horticole de Saint-Apollinaire

**Le mardi 19 mai**

Collecte des grosses ordures

Prochaine assemblée du conseil municipal  
de Saint-Antoine-de-Tilly

**le lundi 4 mai 2009  
à 20 h**

au centre communautaire  
945, rue de l'Église

### SOMMAIRE

<i>Utilisation de l'eau potable</i>	<i>page 1</i>
<i>Avis public : demande d'approbation référendaire</i>	<i>page 2</i>
<i>Avis public : dérogation mineure</i>	<i>page 3</i>
<i>Abris d'hiver et roulottes</i>	<i>page 3</i>
<i>Permis de construction</i>	<i>page 4</i>
<i>Permis de brûlage</i>	<i>page 4</i>
<i>Collecte des déchets volumineux</i>	<i>page 4</i>
<i>Récupération, ordures ménagères et résidus verts</i>	<i>page 5</i>
<i>Bilan de la gestion des matières résiduelles dans la MRC</i>	<i>page 6</i>
<i>Amis du marais</i>	<i>page 7</i>
<i>Recherche de jeunes talents pour la Saint-Jean-Baptiste 2009</i>	<i>page 7</i>
<i>Bibliothèque la Corne de brume</i>	<i>page 7</i>
<i>Marché horticole</i>	<i>page 7</i>
<i>BC Rayons de soleil</i>	<i>page 8</i>
<i>Passage Travail</i>	<i>page 8</i>
<i>Centre-femmes Lotbinière</i>	<i>page 8</i>

**AVIS PUBLIC est donné comme suit :**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Second projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau 1) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage « habitation unifamiliale jumelée » (code 1121) dans la zone HAa 140 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2009, le conseil municipal a adopté, le 6 avril 2009, un second projet de règlement (résolution n° 2009-74) visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, demande pouvant être faite par des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**1. Disposition susceptible d'approbation référendaire**

- autoriser l'usage «Habitation unifamiliale jumelée (code 1121)» dans la zone HAa 140;
- peut provenir de la zone HAa 140, et des zones contiguës à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle le règlement s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Zone visée**

La disposition 1 vise la zone HAa 140 qui comprend le prolongement futur de la rue de la Falaise, et est constituée des lots 3 389 480, 4 257 627, 4 257 628 et 4 257 629 du cadastre du Québec.

Leur localisation précise peut être consultée au bureau municipal aux heures normales de bureau.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 2 mai 2009 (septième jour suivant la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2009 (date d'adoption du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2009 (date d'adoption du second projet de règlement) est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. Absence de demandes**

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 23 avril 2009.

*Diane Laroche*  
*Directrice générale*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**AVIS PUBLIC est donné comme suit :**

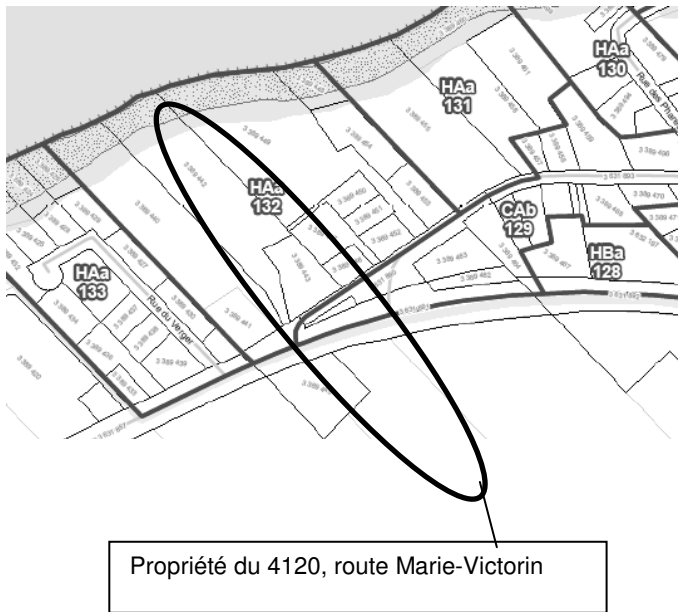
Aux personnes intéressées par la dérogation mineure touchant la propriété sise au 4120, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 389 442 du cadastre du Québec. Propriété de M. André Gosselin.

**Lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le lundi 4 mai 2009, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.**

La nature et les effets de la dérogation mineure visent l'implantation d'une remise en cour arrière avec :

1. une superficie de 77,35 mètres carrés alors que l'article 74 indique que la superficie maximale de 25 mètres carrés dans la zone visée (HAa 132);
2. une hauteur de 7,1 mètres alors que l'article 73 prescrit une hauteur maximale de 5 mètres pour la zone visée.

Propriété visée par la dérogation mineure (extrait du plan de zonage de la Municipalité) :



**Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 4 mai 2009, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).**

Au cours de cette assemblée, la nature de la dérogation mineure et les conséquences de son adoption vous seront expliquées. Le conseil municipal entendra toute personne qui désire émettre ses commentaires à ce sujet.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 23 avril 2009.

*Diane Laroche*  
*Directrice générale*

---

### **ABRIS D'HIVER ET ROULOTTES**

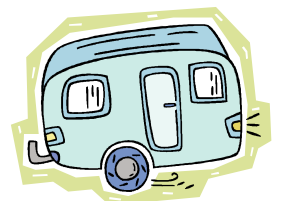
Pour votre information, sachez que les abris d'hiver (abris tempo) ne seront plus autorisés à partir du 30 avril 2009; nous comptons sur votre collaboration pour les démonter avant cette date. En effet, le règlement de zonage stipule que les abris d'hiver sont uniquement autorisés entre le 30 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. De plus, votre maison sera bien plus jolie sans!

Nous recevons beaucoup de demandes à savoir s'il est possible d'utiliser sa roulotte sur son terrain. Et bien, la réponse est non. Le règlement de zonage de la Municipalité autorise uniquement l'utilisation de roulotte sur un terrain de camping. Cependant, il vous est permis d'entreposer votre roulotte sur votre terrain, si vous respectez les conditions suivantes :

- la roulotte doit être en état de fonctionner;
- l'occupant du bâtiment principal doit en être le propriétaire;
- l'entreposage doit se faire en cour arrière ou latérale.

Pour tout commentaire ou information à ce sujet ou pour toute autre question reliée à l'urbanisme, joignez :

*Félix Boudreault*  
*Responsable de l'urbanisme*  
Téléphone : 418 886-2441, poste 105  
Courriel : felix.boudreault@saintantoinedetilly.com



## PERMIS DE CONSTRUCTION

Comme vous le savez, **pour toute rénovation ou construction d'un bâtiment, installation d'une clôture ou d'une piscine, ou installation septique**, vous devez faire une demande de permis auprès de la Municipalité et prévoir des délais pour l'obtention du permis ou du certificat.

Informez-vous auprès de la Municipalité.

Pour toute information, veuillez joindre Félix Boudreault, responsable de l'urbanisme, au 418 886-2441, poste 105.



---

## PERMIS DE BRÛLAGE

En vertu du Règlement 99-400 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, il est défendu d'allumer tout genre de feu dans tout bâtiment ou en plein air sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, à l'exception des cas suivants :

- feux dans des appareils de cuisson en plein air, tels que foyers et barbecues;
- feu en plein air dans des contenants ou structures ininflammables (métal, brique, ciment, etc.) munis de pare-étincelles;
- feux de grève, lorsque ceinturés de pierres.

Pour tout autre type de feu, vous devez faire une demande de permis auprès du directeur du Service de sécurité incendie, **au 886-2441, poste 104**, et ce, **48 heures avant l'événement**.

Il est à noter qu'un permis ne sera émis que si la requête est conforme à la réglementation en vigueur.

**Les demandes seront traitées du lundi au jeudi inclusivement.**

Pour tout feu, les règles élémentaires de civisme et de respect du voisinage sont de mise (proximité des voisins, heure, direction des vents, matières à brûler, etc.).

Seules des matières ligneuses (bois, branches, feuilles) ou herbacées (herbe, foin) peuvent être brûlées.



## COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

**Le mardi 19 mai 2009**

Les déchets volumineux doivent être déposés au chemin la veille, séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue ou de la route, disposés au sol et non dans une remorque. Conformément à la Loi de la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.



**Déchets volumineux :**



déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels que meubles, cuisinières, piscines hors terre, accessoires électriques ou à gaz.

**Ne seront pas recueillis :**

carcasses d'automobiles, matériaux de construction ou de rénovation (fenêtres avec ou sans cadrage, morceaux de bois), liquide (peinture, gaz et autres) et pneus. Les branches cassées ou taillées ne sont pas considérées comme des déchets solides volumineux.

**Dorénavant, depuis l'entrée en vigueur du règlement sur les halocarbures adopté par le gouvernement du Québec, nous ne pouvons plus faire la collecte des appareils contenant des gaz de refroidissement, tels que réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs et thermopompes.**

**Vous pouvez joindre une compagnie de réfrigération certifiée pour enlever le gaz des appareils ci-dessus mentionnés. Lorsque ce sera fait, la compagnie apposera sur l'appareil une étiquette signée par le technicien et, à ce moment seulement, nous aurons la certitude que l'appareil peut être ramassé lors de la collecte des déchets volumineux.**

Pour ce qui est des contenants de peinture, vous pouvez en disposer à la Quincaillerie Maurice Hamel & fils, de Sainte-Croix, ou à la Quincaillerie 2000, de Saint-Apollinaire.

Pour toute autre collecte de métal, vous pouvez joindre M. Carol Boucher de Lotbinière au 418 796-2715. Il ramasse les carcasses d'automobile, de tracteurs, etc.

## RÉCUPÉRATION, ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉSIDUS VERTS

**Toutes les matières déposées doivent l'être dans les bacs ou les conteneurs, selon le cas, et non jetées sur le sol.**

**NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER LA COULEUR DES BACS**

BAC GRIS : ordures ménagères

BACS VERTS : récupération

**DANS MON BAC GRIS, je jette :**

Tous les déchets solides, non récupérables et non dangereux.

Exemples : styromousse à emballage, ampoules, disques compacts, vaisselle cassée, jouets brisés, cartables, couches.



**DANS MON BAC VERT, je récupère en vrac :**

Papier et carton :

- ♦ tous les articles en papier et carton qui sont propres, incluant les contenants de lait, crème et jus ainsi que les contenants de type *Tétrapack*.



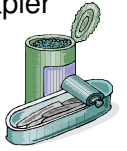
Plastiques :

- ♦ tous sacs de plastique propres incluant les sacs de nettoyage à sec et la pellicule extensible (« Saran Wrap ») réunis dans un même sac noué;
- ♦ contenants et bouteilles de plastique propres portant le symbole;
- ♦ contenants alimentaires de styromousse non souillés, les couvercles et les bouchons de plastique;
- ♦ contenants d'huile à moteur, vides et égouttés **avec bouchon vissé.**



Métaux :

- ♦ boîtes de conserve, canettes, contenants métalliques, assiettes et papier d'aluminium;
- ♦ contenants de peinture vides, secs et propres.



Verre :

- ♦ bouteilles, pots et récipients en verre clair ou coloré, bien rincés.

Rincer les contenants et défaire les boîtes en carton. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes sur les pots en verre et les boîtes de conserve.



**DANS LES CONTENEURS POUR RÉSIDUS VERTS, mis à la disposition des citoyennes et des citoyens, situés au 4115, route Marie-Victorin (réserve d'eau potable de la Municipalité), je dépose :**

- ♦ feuilles mortes;
- ♦ gazon;
- ♦ petites branches (moins de 1/4 pouce de diamètre);
- ♦ résidus de jardin;
- ♦ résidus de plate-bande.



**Le tout déposé en VRAC et non dans des sacs de plastique, dans les bons conteneurs.**

### MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Pour disposer des matériaux de construction, vous devez aller les porter directement au site d'enfouissement, situé au 1450, chemin Pointe du jour, Saint-Flavien.

AVANT DE VOUS Y RENDRE,  
APPELEZ AU 728-5554

## BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MRC

Avez-vous une bonne note?

La MRC de Lotbinière, en collaboration avec les municipalités locales, poursuit ses efforts de sensibilisation et met en œuvre plusieurs actions afin de détourner de l'enfouissement les matières qui peuvent être valorisées. La Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 adoptée par le gouvernement du Québec fixait un objectif ambitieux : celui de mettre en valeur 65 % des matières résiduelles pouvant être valorisées.

Notre plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a mis en place différentes actions afin d'atteindre cet objectif. La population de la MRC de Lotbinière dispose de plusieurs outils afin de réduire la quantité de matières enfouies au lieu d'enfouissement technique de Saint-Flavien. Ainsi, la collecte sélective avec les bacs roulants de 360 litres qui est implantée sur l'ensemble du territoire, et cela bien avant l'arrivée de la politique québécoise, illustre très bien l'importance accordée depuis de nombreuses années par la population et les élus municipaux à l'égard de la valorisation des matières recyclables.

Les municipalités et leurs populations ont toujours été très actives dans ce domaine et de nouveaux outils ont été ajoutés par la suite. Ainsi, l'implantation d'un Éco-centre à Saint-Flavien en 2001 a permis aux citoyens et citoyennes de valoriser le bois, les pneus, le métal, le matériel informatique, la peinture, les huiles usées et les résidus domestiques dangereux (batteries, pesticides, aérosol, fluo-compact, etc.). En 2009, un nouvel Éco-centre sera inauguré à Saint-Patrice-de-Beaurivage afin de desservir le sud du territoire avec le même service.

Depuis 2007, la MRC de Lotbinière a mis en place une collecte des résidus verts sur l'ensemble du territoire, ce qui a permis seulement l'an dernier de détourner de l'enfouissement près de 625 tonnes métriques de matières compostables. N'oublions pas que notre programme de subvention de composteurs domestiques, qui est en place depuis 1997, nous a permis de distribuer plus de 1 000 composteurs aux citoyens. Cette action permet la valorisation approximative de 100 tonnes métriques annuellement. L'herbicyclage demeure l'outil le plus écologique pour la gestion du gazon.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que l'augmentation de notre taux de valorisation global sera associée aux changements de nos habitudes face à la gestion des matières compostables. C'est en effet ces matières qui se retrouvent encore à plus de 80 % au site d'enfouissement! Mise à part ces matières compostables, les objectifs de la politique sont atteints ou sur le point de l'être dans la plupart des autres catégories.

## HERBICYCLAGE

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures (résidus de tonte) de gazon sur votre pelouse. Tout simplement.

### Laissons la nature faire son travail

L'herbicyclage procure beaucoup de bienfaits à votre pelouse.

- Les résidus de tonte de gazon constituent un excellent fertilisant naturel.
- Composées à 80 % d'eau, elles étanchent une bonne partie de la soif de votre pelouse.
- Elles fertilisent très efficacement votre pelouse en la maintenant en santé et en prévenant l'apparition de mauvaises herbes et de maladies.

### Des bénéfices environnementaux

Autres avantages non négligeables : la pratique de l'herbicyclage s'avère des plus bénéfiques pour l'environnement.

- Détournées du lieu d'enfouissement, les rognures de gazon ne créent plus de problèmes sur le plan environnemental.
- Laisées sur la pelouse, elles n'ont plus à être transportées par camion au lieu d'enfouissement ou au centre de compostage.
- Elles n'ont plus besoin d'être mises dans des sacs de plastique néfastes pour l'environnement.
- Ça vous fait économiser du temps.

### Des petits trucs

- Lorsque vous changerez de tondeuse, optez pour un modèle déchiqueteur.
- Coupez votre gazon plus fréquemment.

### Des bénéfices économiques

- Coût de l'herbicyclage 0 \$/tonne.
- Coût du compostage domestique (composteur subventionné par la MRC) 29,50 \$/tonne.
- Coût de la collecte des résidus verts (conteneur à gazon) 143 \$/tonne\*.

\* En 2008, près de 90 000 \$ ont été payés pour récupérer 600 tonnes de gazon dans les conteneurs municipaux.

MRC de Lotbinière  
Stéphane Bergeron  
Téléphone : 418 926-3407  
Courriel : [www.mrclotbinière.org](http://www.mrclotbinière.org)

## AMIS DU MARAIS Corvée d'entretien du parc dans les Fonds

Le parc municipal dans les Fonds est entretenu (gazon, nettoyage du terrain, salle de toilette) par les employés de la Municipalité. Les Amis du marais organisent avec des bénévoles l'entretien des plates-bandes, des massifs et des haies (arbustes et fleurs).

Les dates retenues pour la corvée ce printemps, sont :

- **le samedi 9 mai, de 9 h à 12 h;**
- **le mardi 12 mai, de 18 h 30 à 20 h.**

En plus des plates-bandes devant le gazébo, nous allons cibler un massif d'arbustes que nous allons désherber, y épandre du compost et du paillis. Il y a aussi des haies à tailler. L'objectif serait que chaque bénévole puisse faire environ une heure d'entretien, pour ne pas trop hypothéquer sa journée. Alors, plus de monde il y aura, moins ce sera de travail pour chacun. Une invitation spéciale à tous ceux et celles qui aiment profiter de ce lieu enchanteur ou qui se proposent de le faire.

### Apportez vos outils de jardinage et des gants

Pour la beauté des lieux et notre fierté à tous, nous vous attendons nombreux (que vous soyez membres ou non des Amis du marais).

Prix de présence pour les participants et participantes.

Louise Bernier  
Présidente



### RECHERCHE DE JEUNES TALENTS POUR LA SAINT-JEAN-BAPTISTE 2009

Nous sommes à la recherche de jeunes talents de la Municipalité pour présenter un spectacle le soir de la Saint-Jean, soit le 23 juin 2009. Que tu sois chanteur, musicien, danseur, gymnaste, etc. Que tu sois seul ou en groupe, inscris-toi d'ici le 15 mai 2009 pour faire partie des auditions qui auront lieu dans les semaines suivantes. Et, bien sûr, les talents choisis seront récompensés pour leurs services.

Pour vous inscrire, vous pouvez joindre Mme Jacynthe Gauthier, au 418 886-1345 le jour, et Mme Paule Dumas, au 418 886-2206 le soir. La fin de semaine, on peut joindre ces deux personnes.



### AMUSEMENT ST-ANTOINE



## BIBLIOTHÈQUE LA CORNE DE BRUME

### 23 avril : journée mondiale du livre et du droit d'auteur

Initiative internationale de l'UNESCO et célébrée depuis 1996 afin de rendre hommage aux livres et aux auteurs, cette journée symbolique vise à encourager tout le monde et plus particulièrement les jeunes, à découvrir les plaisirs de la lecture. Partout au Québec, de nombreuses activités gratuites sont offertes à la population dans différents lieux tels que bibliothèques, librairies, écoles, maisons de la culture et autres.

Afin de souligner cette 14<sup>e</sup> Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, **le jeudi 23 avril**, la bibliothèque La Corne de brume, située au 943, rue de l'Église à Saint-Antoine-de-Tilly, convie les élèves de l'école primaire de la Clé d'or à rencontrer deux jeunes illustrateurs d'albums et de romans jeunesse.

À partir de **8 h et jusqu'à 15 h 30**, Fil et Julie animeront successivement quatre ateliers autour du livre. Les écoliers pourront également admirer les dessins originaux de Fil et Julie, ayant illustré des livres jeunesse, en exposition à la bibliothèque pendant un mois.

### Heure du conte en pyjama

Ce même **jeudi, 23 avril, de 18 h 15 à 19 h**, votre bibliothèque invite les jeunes enfants et leurs parents à une Heure du conte en pyjama. Il y aura des surprises lors de cette rencontre spéciale animée par Isabelle Bouchard.

Vous trouverez l'ensemble des activités organisées au Québec, et plus particulièrement celles offertes dans notre région, à l'occasion de cette journée du 23 avril sur le site Internet : [www.jmlda.qc.ca](http://www.jmlda.qc.ca).

Martine Viel  
Comité des bénévoles de la bibliothèque

### MARCHÉ HORTICOLE

#### Le marché horticole : vaste choix, petits prix

Avec le beau temps reviennent les plaisirs du jardinage. Pour bien commencer la saison, la Société d'horticulture de Saint-Apollinaire organise cette année encore un marché horticole où vous pourrez vous procurer légumes, fines herbes, vivaces, annuelles, arbustes et arbres. Voilà une bonne occasion de garnir le jardin sans vous ruiner.

**QUAND :** dimanche 17 mai, à compter de 13 h.  
**OÙ :** salle communautaire de Saint-Apollinaire, 83, rue Boucher.

Arrivez tôt pour plus de choix!





Le BC Rayons de soleil recherche des personnes intéressées à offrir des services de garde en milieu familial à :

### Saint-Antoine-de-Tilly

Saint-Agapit  
Saint-Apollinaire  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage  
Saint-Édouard  
Saint-Sylvestre

Soyez reconnue par notre bureau coordonnateur comme responsable d'un service de garde à domicile et bénéficiez des avantages suivants :

- ☉ être accompagnée pour le démarrage de votre service;
- ☉ recevoir des subventions gouvernementales avantageuses;
- ☉ concilier travail-famille pour celles qui ont des enfants;
- ☉ donner accès aux parents à des places à 7 \$ par jour;
- ☉ faire partie d'un réseau de plus de 14 000 travailleuses en milieu familial au Québec, et d'un groupe de plus de 80 responsables d'un service de garde dans le comté de Lotbinière;
- ☉ avoir accès à des formations directement reliées au travail auprès des enfants;
- ☉ disposer de ressources pédagogiques et techniques personnalisées;
- ☉ faire connaître votre service à tous les parents qui cherchent une place dans votre secteur, par notre site Internet ou notre service de renseignement téléphonique.

Pour plus de renseignements :  
Téléphone : 418 981-0101  
Site Internet : [www.bcrayonsdesoleil.com](http://www.bcrayonsdesoleil.com)



### VOUS CHERCHEZ UN EMPLOI?

CV, lettre de présentation et entrevue vous préoccupent? Passage-Travail est votre solution. Venez profiter de nos différents services, consulter des experts en recherche d'emploi et obtenir des conseils personnalisés **tout à fait gratuitement.**

Inscrivez-vous sans tarder à une séance d'information :

**Téléphone : 418 832-0088 (Charny)  
418 833-7122 (Lévis)**

**Territoires desservis : Ville de Lévis et  
MRC de Bellechasse et Lotbinière**

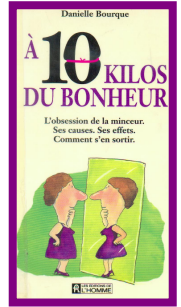
[www.passagetravail.com](http://www.passagetravail.com)



Centre-Femmes  
LOTBINIÈRE

### À 10 KILOS DU BONHEUR!

« Si je maigrissais, je serais sûrement plus séduisante.  
Je serais en meilleure forme.  
J'aurais beaucoup plus confiance en moi! »



Les régimes miracles, la honte de son corps, la culpabilité de s'abandonner au plaisir de manger font que plusieurs femmes vivent avec l'obsession de la minceur. Pour trouver des moyens pour revaloriser notre image corporelle et retrouver notre estime :

conférence de  
Mme Danielle Bourque, auteure du livre  
*À dix kilos du bonheur*

**Le mercredi 6 mai, à 19 h  
au Centre-Femmes  
139, rue Principale, Saint-Flavien**

Bienvenue à toutes, c'est gratuit!

**Confirmez votre présence au 418 728-440**

### Trait d'union

Bulletin d'informations de la  
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

**Prochaine parution :** 21 mai 2009  
**Date de tombée des articles :** 14 mai 2009  
**Coordination et rédaction :** Lucie Brunet  
**Révision des textes :** Gérard Goyer

### Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

3870, chemin de Tilly, C.P. 10  
Saint-Antoine-de-Tilly, Qc G0S 2C0  
Téléphone : 418 886-2441  
Télécopieur : 418 886-2075  
Courriel : [saint-antoine@globetrotter.net](mailto:saint-antoine@globetrotter.net)  
Site Internet : [www.saintantoinedetilly.com](http://www.saintantoinedetilly.com)

**Heures de bureau :**  
de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h  
du lundi au vendredi